

Votre commune s'organise.

Et vous ?



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2024

DICRIM des
SAINTES MARIES DE LA MER





Chères santoises, Chers Santois,

Nous vivons dans un environnement de qualité qui ne doit pas nous faire oublier les risques auxquels nous pourrions être confrontés.

L'actualité nous rappelle malheureusement de plus en plus régulièrement, que chaque commune peut être exposée à des risques majeurs qu'il s'agisse de risques naturels, technologiques ou autres.

Dans un contexte de catastrophes rares sur notre territoire mais possibles, j'ai souhaité que chaque menace potentielle soit étudiée et décrite pour que chacun puisse adopter les justes réflexes, en cas de danger.

Ce document, le DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, actualisé au mois d'octobre 2024, parallèlement à la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville, a pour objectif, de vous rappeler les risques majeurs identifiés et cartographiés, à ce jour sur le territoire communal, et vous informer sur la conduite à tenir en cas d'incidents ou d'accidents.

Vous y trouverez notamment, des numéros utiles, des informations pratiques sur les moyens d'alerte prévus par la commune, les mesures de sauvegardes ainsi que des recommandations simples et pratiques pour adopter les bons comportements en cas de danger, par prévention (le kit d'urgence à préparer) et pendant une crise majeure.

Connaître, prévenir et maîtriser sont essentiels pour bien réagir.

Je vous invite à prendre pleinement connaissance de ce document et à le conserver précieusement pour être acteur de votre sécurité, de celle de vos proches et des autres.

Votre sécurité est notre priorité, les élus et les services municipaux de la ville restent à votre écoute pour répondre à vos questions.

Christelle AILLET
Maire des Saintes Maries de la Mer

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

- | | | | | | |
|--|-----------|--|--|-----------|-----------------------------------|
| | 3 | Les risques majeurs | | 12 | Le risque mouvement de terrain |
| | 4 | Le risque inondation | | 13 | Plan Individuel de Mise en Sûreté |
| | 6 | Le risque feu de forêt | | 14 | Comment suis-je alerté ? |
| | 8 | Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses) | | 15 | Fiche consignes |
| | 10 | Le risque climatique | | 16 | Sites internet et numéros utiles |
| | 11 | Consignes COVID 19 | | | |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La situation de la commune des Saintes Maries de la Mer, entre le Petit Rhône et la mer ainsi que ses caractéristiques topographiques la rendent sensible au risque d'inondation par débordement de ce fleuve côtier et par submersion marine. Ces facteurs peuvent également engendrer une érosion des berges et du littoral.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le plan de prévention des risques d'inondation est un document élaboré par les services de l'Etat. Il définit les zones rouges, par principe inconstructibles et les zones bleues dans lesquelles les constructions et aménagements sont autorisés sous réserve de la prise en compte de prescriptions.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet de six reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et/ou coulées de boue (1982, 1986, 1993, 1994, 2002, 2003), et une reconnaissance pour cause de chocs mécaniques liés à l'action des vagues (1997).



© FREEPIK

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Prévoir les dispositifs de protection à installer (sacs de sable, barrières amovibles et le matériel pour surélever les meubles)
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

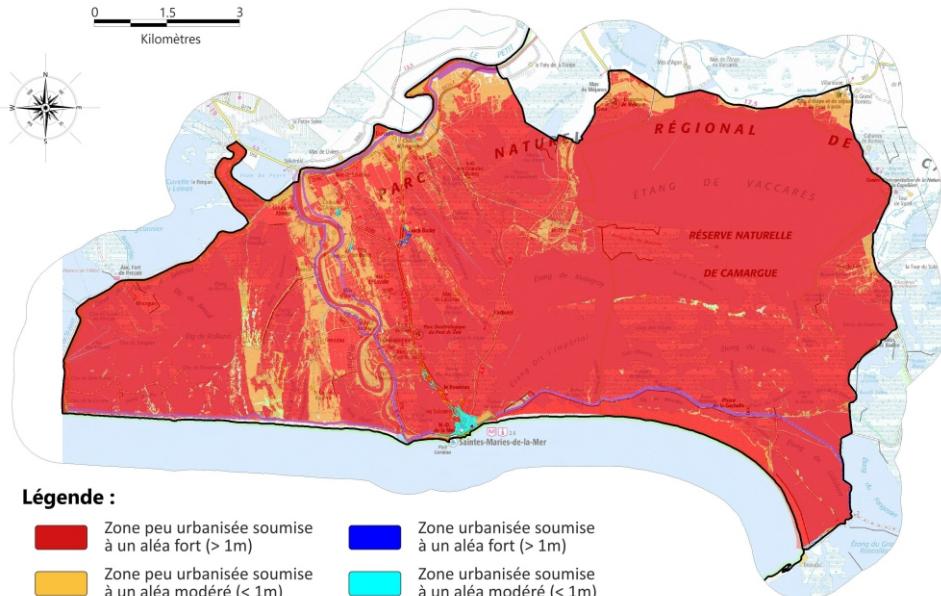
Mesures de gestion du risque

La commune est dotée depuis 2017 d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine, qui permet de traduire des règles de constructibilité en fonction des risques.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque d'inondation et/ou submersion marine



APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Sur le territoire communal, les zones les plus sensibles se situent dans le secteur sud-ouest de la commune.

Réglementation

L'**emploi du feu** et le brûlage des déchets verts est défini par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié et strictement réglementé.



Les **obligations légales de débroussaillement (OLD)** visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2005

La base de données BDIFF enregistre 4 incendies pour une surface totale de 6,5 hectares parcourus par des feux de forêt depuis 1973 sur le territoire communal. Parmi ces feux, le plus significatif est celui du 13 avril 2005, parti du secteur Brasinvert, ayant parcouru 6 hectares.



© INRAE

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les zones sensibles aux feux de forêt ainsi que les voies les traversant sont réglementés. Des restrictions d'accès sont appliquées en fonction du niveau de risque. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la préfecture.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte contre les feux...



APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

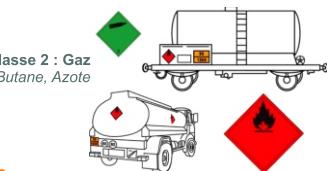
Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le risque est directement lié à la dangerosité des produits.

Ce risque est réduit sur la commune. En date du 22 février 2010, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté réglementant la circulation routière dans le territoire du Parc Naturel Régional de Camargue. Ainsi la circulation de transit de véhicules transportant des matières dangereuses au sens de la nomenclature définie par le code de l'environnement est interdite notamment sur la route départementale 570 entre le carrefour avec la RD36 et la RD38c ; la RD38c entre le département du Gard et la RD 570. Les entreprises assurant le ravitaillement en gaz liquéfiés et hydrocarbures à usages domestiques des stations-services et riverains du Parc Naturel Régional de Camargue ne sont pas concernées par cette interdiction.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Aucun accident de transport de matières dangereuses n'est survenu à ce jour sur la commune.



Plaque Orange

33
1233

Code danger
Code matière



Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



© Droit réservé

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

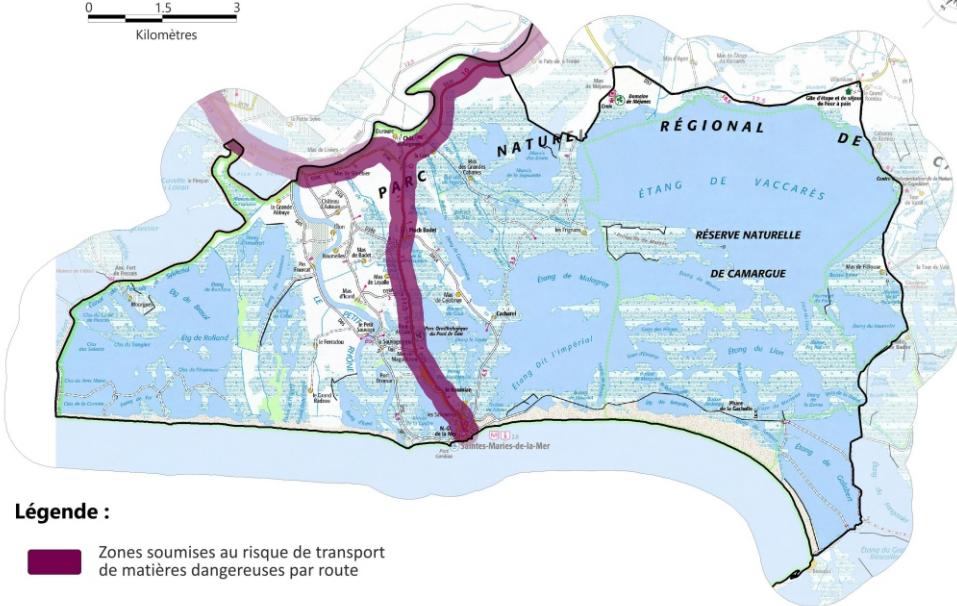
Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs et des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

En cas d'évènement, le dispositif ORSEC spécifique au TMD peut être activé par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

0 1,5 3
Kilomètres



Légende :

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses par route



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Pour en savoir plus
Carte de vigilance météorologique



Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides, ventiler les habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

TEMPÈTE

AVANT

- Enfermer/arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



SANITAIRE



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée





MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer est faiblement à moyennement exposée au retrait-gonflement des argiles. Ce risque ne génère pas d'inconstructibilité particulière mais des prescriptions constructives (aménagement, fondation par exemple) et environnementales (végétation).



© Droit réservé

i Définitions

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

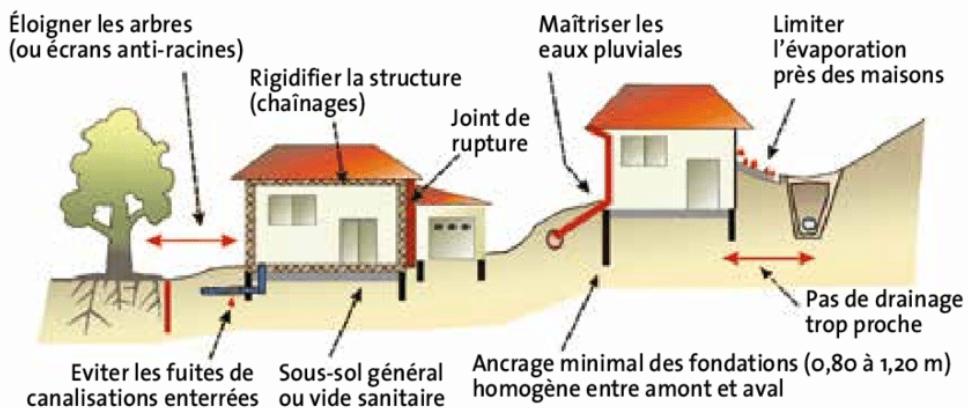
Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles : fissurations en façade, décollements de bâtiments accolés (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons, rupture de canalisations enterrées, etc.

Des recommandations et des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux. Elles sont décrites dans le schéma ci-dessous.



PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Individuel de Mise en Sûreté** permet à chacun de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de se mettre en danger et de limiter les dégâts sur ses biens.

Vous pouvez anticiper !

Chacun doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



Composition du kit d'urgence



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



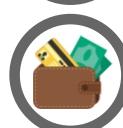
Bougies

avec allumettes ou briquet



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Argent liquide



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRÈNES



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville.



ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE



SONORISATION DU CENTRE-VILLE



FR-ALERT

MOYENS D'INFORMATION



RADIO

France Bleu sur 103.6
France Info sur 105

Soleil FM sur 96.3



INTERNET

Site de la ville : www.lessaintesmaries.fr
Facebook : [smariesdelamer](#)



PANNEAU À MESSAGES VARIABLES

LOCALISATION DES CENTRES D'ACCUEIL DES IMPLIQUÉS

En cas d'événement sur la commune, un centre d'accueil des impliqués peut être ouvert pour regrouper et accueillir la population. Deux lieux sont prévus : le complexe sportif Marius Aillet et le relais culturel.



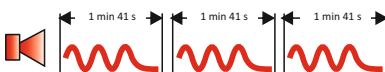
LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

15

• ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



• AUTRES MOYENS D'ALERTE



FR-ALERT

ENSEMBLE MOBILE
D'ALERTESONORISATION DU
CENTRE-VILLE

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléhonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités



En cas d'événement sur la commune, un centre d'accueil des impliqués peut être ouvert pour regrouper et accueillir la population. Deux lieux sont prévus : le complexe sportif Marius Aillet et le relais culturel.

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linge mouillé



inondation



montez à pied dans les étages



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert **0 800 427 366**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Numéros utiles

Sites internet

Site officiel de la mairie des Saintes Maries de la Mer: www.lessaintesmaries.fr

Site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône: www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Site internet de Météo-France : <http://meteofrance.com>

Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org

Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie des Saintes Maries de la Mer	04 90 97 80 05
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04 84 35 40 00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05 67 22 95 00



MAIRIE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Avenue de la République
13 460 SAINTES MARIES DE LA MER



Document réalisé
avec la participation
du Cyprès

